

Province de Québec
Cité de Giffard

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le mardi 17 janvier 1967 à 8 heures de l'après-midi, à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé

Messieurs les échevins: Gérard Laforest, Jean-Louis Boulanger,
Eloi Saint-Germain, Marcel Lavoie,
Fernand Drouin et Albert Hamel.

Deuxième lecture du règlement numéro 489 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour permettre la construction d'une chambre froide en-dessous du perron et du niveau du sol, dans les cours avant et arrière;

7473. Il est proposé par l'échevin Fernand Drouin, appuyé par l'échevin Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 489 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour permettre la construction de chambres froides en-dessous des perrons et du niveau du sol, dans les cours avant et arrière, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 489

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 288 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473 et 477 de la cité de Giffard;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. QUE dans toutes les zones, il sera permis de construire une chambre froide en-dessous des perrons et du niveau du sol, dans les cours avant et arrière.
- 2o. QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 17e jour du mois de janvier 1967.

Alexis Bérubé
MAIRE

Josée Linné
Greffier

* Province de Québec,
Cité de Giffard.

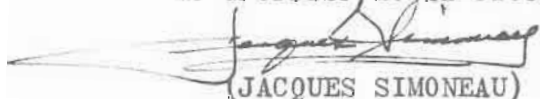
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

10. QUE le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 3 janvier 1967 et en deuxième et dernière lecture, le 17 janvier 1967, le règlement numéro 489 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour permettre la construction d'une chambre froide en-dessous des perrons et du niveau du sol, dans les cours avant et arrière;
20. QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 6 février 1967, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 489 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables;
30. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 489 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et signé à Giffard, ce 7e jour du mois de février 1967.

Le Greffier de la cité


(JACQUES SIMONEAU)

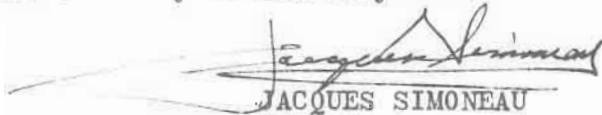
Province of Quebec
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Jacques Simoneau, clerk of the city of Giffard;

- 1 - THAT the City Council adopted in first reading at a meeting held on January 3rd 1967 and in second and last reading on January 17th 1967, By-Law 489 amending Zoning By-Law 228 for the allowing of the building of a cold-storage room under the balconies and the ground level of front and back yards;
- 2 - THAT the said by-law was submitted at a public meeting of electors, owners of properties, on February 6th 1967, and as no elector asked that the said by-law be submitted to the electors-owners for referendum, By-Law 489 is deemed to have been approved by the municipal electors, owners of taxable properties.
- 3 - Interested parties may take cognizance of said by-law at the office of the undersigned.

This by-law comes into force the date of its publication.

Given and signed at Giffard this 7 th day of February 1967.

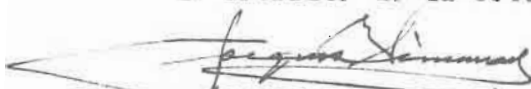

JACQUES SIMONEAU
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux L'Action et le Soleil, le 9 février 1967, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Quebec Chronicle-Telegraph, le 9 février 1967.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30e jour du mois de mars 1967.

Le Greffier de la cité


(JACQUES SIMONEAU)